



## Cahiers de recherches médiévales et humanistes

Journal of medieval and humanistic studies

22 | 2011

Les voix narratives du récit médiéval

---

# Étude de deux chartriers de laïcs en Basse-Normandie au Moyen Âge

Isabelle Bretthauer

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/crmh/12563>

DOI : 10.4000/crm.12563

ISSN : 2273-0893

### Éditeur

Classiques Garnier

### Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2011

Pagination : 431-440

ISSN : 2115-6360

### Référence électronique

Isabelle Bretthauer, « Étude de deux chartriers de laïcs en Basse-Normandie au Moyen Âge », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes* [En ligne], 22 | 2011, mis en ligne le 01 décembre 2014, consulté le 15 décembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/crmh/12563> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/crm.12563>

---

Tous droits réservés



## Étude de deux chartriers de laïcs en Basse-Normandie au Moyen Âge

*Abstract : Laymen were the main clients of late medieval notaries. The study of two lay archives from the region of Alençon reveals various reasons for keeping notarial contracts, seen as proof of constitution of estate, as a means of protecting family possessions, or as a tool of daily administration of personal relationships. In this context, the notary's role was not limited to writing these documents. He also contributed to the proper functioning of local seigniorial powers: as a man of probity, he was an intermediary between contractees, his reputation serving the relations between lords and their dependents.*

*Résumé : Les laïcs constituent les principaux clients des notaires à la fin du Moyen Âge. L'étude de deux chartriers de laïcs, vivant dans la région d'Alençon, permet d'observer plusieurs volontés de conservation des actes notariés, entre preuves de la constitution d'un patrimoine foncier, sauvegarde des possessions familiales et gestion quotidienne des relations avec autrui. Le rôle du notaire dans ce contexte ne se limite pas à l'écriture de ces actes : en rédigeant des documents nécessaires à la gestion des domaines, il participe également à la bonne marche des seigneuries locales. Homme de probité, il est également un intermédiaire entre les contractants eux-mêmes, apportant son crédit aux relations entre seigneurs et dépendants.*

Les actes notariés constituent une des sources principales de l'histoire économique et sociale du Moyen-Âge. Deux aspects de ces documents ont été étudiés : d'une part les registres de notaires (représentant l'ensemble ou une partie des actes passés devant un ou plusieurs notaires pour une localité précise et une période donnée) ; d'autre part, l'étude d'un fonds précis, principalement constitué, en général, de grosses notariales. Dans cette dernière orientation, les fonds appartiennent, le plus souvent, à des établissements religieux, seules institutions ayant eu les ressources nécessaires pour transmettre des archives. Cela explique que les études portant sur les actes notariés se soient peu orientées vers les fonds de laïcs. Quelques ensembles documentaires ont été indiqués par Olivier Guyotjeannin et Lucie Fossier lors d'un colloque consacré aux cartulaires<sup>1</sup>, dont certains ont été étudiés depuis, notamment par Patricia Guyard<sup>2</sup>, Lucie Larochelle<sup>3</sup>, ou encore Cathé-

---

<sup>1</sup> O. Guyotjeannin et L. Fossier, « Cartulaires de seigneuries et de particuliers dans la France médiévale », *Les cartulaires*, dir. O. Guyotjeannin, L. Morelle et M. Parisse, Paris, École des Chartes, 1993, p. 379-410, (« Mémoires et documents de l'École des Chartes », 39).

<sup>2</sup> P. Guyard, « La gestion de l'écrit dans une famille de serviteurs du roi : le cartulaire et le chartrier des Mignon (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 157, 1999, p. 523-563.

<sup>3</sup> L. Larochelle, « Sur les traces d'une famille bourgeoise de Caen au XV<sup>e</sup> siècle : l'ascension sociale des Le Chevalier », *Annales de Normandie*, 38, 1988, p. 3-17.

rine Goldmann<sup>4</sup>. Anne Terroine et Lucie Fossier ont également mis en lumière les archives d'un bourgeois parisien, Geoffroy de Saint-Laurent<sup>5</sup>. Des dépouillements dans des fonds normands ont révélé deux fonds d'archives de laïcs ayant vécu au XIV<sup>e</sup> siècle dans la région d'Alençon. En les comparant entre eux et grâce à d'autres documents, je tenterai de répondre à la question de l'utilisation des actes notariés par des laïcs, et d'interroger leurs méthodes de conservation.

### *Une conservation « extraordinaire »*

Quiconque a dépouillé des registres de notaires a pu lire, à la fin des minutes, que l'un des contractants s'engage à rendre à l'autre les lettres du bien « pour lui servir se mestier est ». Ces documents entrent alors dans le chartrier du nouveau propriétaire. Mais il est rare de pouvoir observer les transferts de ces lettres. C'est pourtant suite à un tel transfert que les deux fonds étudiés nous sont parvenus : en effet, ces archives ne sont pas conservées dans la série E (familles et seigneuries) des Archives départementales. Elles sont intégrées dans d'autres ensembles documentaires plus vastes.

Le premier chartrier est celui de la famille Painel, branche de Hauterive. Installée dans les paroisses de Valframbert et d'Hauterive<sup>6</sup>, elle comprend des seigneurs importants dans la région. Vers 1386-1387, Thomas Painel, dernier représentant masculin en ligne directe, décède ; la seigneurie est alors divisée entre deux femmes, qui revendent, l'une dès 1387, l'autre en 1399, leur part de la seigneurie au comte d'Alençon<sup>7</sup>. Ceci explique la présence d'actes du chartrier de la famille Painel aux Archives Nationales<sup>8</sup> : en acquérant la seigneurie, le comte d'Alençon a également reçu les lettres concernant la seigneurie de Hauterive. Ces actes ont ensuite été mêlés aux archives de la Chambre des Comptes d'Alençon, réunies à celles de la Chambre des Comptes de Paris lors du décès du dernier seigneur d'Alençon dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Lors de ce transfert, les actes de la seigneurie de Hauterive étaient encore dans le chartrier d'Alençon : un inventaire de 1526<sup>9</sup> indique une liasse de « vingt deux pieces de lectres en parchemin attachees ensemble, signees et scellees, de plusieurs acquisitions de rentes, droiz et domaines faictes par messires d'Alancon pour la terre et seigneurie de Auterive tant par eulx que par d'autres dont despuis ilz ont eu les droiz et actions » et une autre liasse de « vingt lectres en parchemin liez ensemble, signees et scelleez, la plus part

<sup>4</sup> C. Goldmann, « Papiers et titres de famille dans la guerre : l'exemple des Garencières-Le Baveux (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », *La guerre, la violence et les gens au Moyen Âge, 2, Guerre et gens*, dir. P. Contamine, O. Guyotjeannin, Paris, éd. CTHS, 1996, p. 75-87.

<sup>5</sup> A. Terroine et L. Fossier, *Un bourgeois parisien du XIII<sup>e</sup> siècle : Geoffroy de Saint-Laurent, 1245?-1290*, Paris, éd. CNRS, 1992, 296 p., (« Documents, études et répertoires de l'IRHT »).

<sup>6</sup> Les deux villes sont situées dans le département de l'Orne, arrondissement d'Alençon, canton d'Alençon.

<sup>7</sup> P.-J. Odolant-Desnos, *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et ses seigneurs*, 1787.

<sup>8</sup> Arch. nat., P 275/ 1, archives de la Chambre des Comptes des princes d'Alençon. Les actes de la seigneurie de Hauterive sont constitués des pièces 120 à 143.

<sup>9</sup> B.n.F., fr. 18944, *Inventaire des titres trouvés au château d'Alençon fait en 1525* (1526 n.s.), fol. 49<sup>r-v</sup>.

d'icelles faisant mention des obligations, ventes, adveuz de la terre et seigneurie de Haulterive faiz au proffit de Thomas et Jehan Peinel seigneurs d'Aulterive et les aucunes d'icelles au nom de monseigneur le comte d'Alancon ». Dans sa forme actuelle, le chartrier est composé de 23 pièces (actes de vente, de bail, etc.) qui couvrent la période 1297-1410.

Le deuxième chartrier étudié est celui de Guillaume Sébille, bourgeois d'Alençon, demeurant à Valframbert, et probablement originaire de la région de Trun. Guillaume Sébille et Agnès de Bourdon, sa femme, se « donnent » à l'Hôtel-Dieu d'Alençon le 3 décembre 1374. Dans la lettre de donation, à la suite de la description des biens donnés, parmi les obligations, le notaire indique que les mariés « promisdrent rendre toutes les lettres fesanz mention des acquerements desdiz heritages »<sup>10</sup>. Une recherche dans le fonds de l'Hôtel-Dieu a révélé 54 documents, contenant 57 contrats, concernant Guillaume Sébille<sup>11</sup>. À la mort de Guillaume Sébille en 1380-1381, un procès oppose Jean Sébille, bourgeois d'Argentan, son frère, à l'Hôtel-Dieu d'Alençon qui revendique l'héritage du défunt. Finalement, Jean Sébille vend à l'établissement tous les biens immeubles qui lui sont venus de la succession. Mais l'acte de vente ne mentionne aucun transfert de documents en surplus. Plus important que le fonds de la seigneurie de Hauterive, l'ensemble des actes de Guillaume Sébille couvre une période plus courte, de 1342 à 1401.

La reconstitution des deux fonds d'archives laïques présentés dans cette étude repose sur une série de hasards heureux. De plus, les deux hommes principalement concernés, Thomas Painel et Guillaume Sébille, sont contemporains et sont en relation. L'étude de ces deux fonds permet donc d'observer les usages de l'acte écrit de deux hommes au profil différent, mais pour la même période.

Après une présentation des deux fonds, du point de vue chronologique et typologique, j'utiliserai des sources complémentaires pour comprendre ce que représentent réellement ces deux fonds d'archives. Enfin, je m'interrogerai sur les relations que les deux hommes ont entretenues avec les notaires, et si cela a eu un effet sur la conservation des archives.

## *Présentation des fonds*

### *Chronologie des actes*<sup>12</sup>

Le fonds de la seigneurie de Hauterive est peu fourni (23 documents) ; il est donc difficile d'analyser les variations chronologiques. Nous observons cependant trois périodes : jusqu'en 1337, les actes concernent Jean Painel, écuyer, de Hauterive et Guillaume Painel, son fils (qui n'apparaît que dans l'acte de 1337) ; entre 1351 et 1381, les actes concernent Thomas Painel (dit le jeune en 1353), chevalier, seigneur de Hauterive ; enfin, entre 1386 et 1410, les actes concernent les héritières de Thomas Painel. Le maximum de l'année 1395 s'explique par plusieurs raisons : un des

---

<sup>10</sup> Arch. dép. Orne, H dépôt 1, H 90, non coté [n° 51].

<sup>11</sup> Ces documents sont répartis principalement dans trois liasses : Arch. dép. Orne, H-Dépôt 1, hôpital d'Alençon, liasse H 88, H 90, H 101/ 1. La liasse H 90 regroupe des actes concernant la « ferme de Valframbert », domaine agricole important constitué par l'établissement au fil des siècles.

<sup>12</sup> Voir figure 1, en annexe.

actes est en fait la copie d'un procès qui s'est tenu en 1370 entre Thomas Painel et l'abbaye de Saint-Martin-de-Sées concernant le patronage de l'église de Vingt-Hanaps<sup>13</sup> ; les autres actes sont des constitutions de rente par Marie de La Ferrière, héritière de la seigneurie de Hauterive, et leur achat par le comte d'Alençon.

Le fonds de Guillaume Sébille est plus fourni (54 documents) ; nous observons un maximum en 1375 (neuf actes) qui s'explique par la mort de sa femme, Agnès de Bourdon, et les nombreux contrats de succession que Guillaume Sébille passe avec ses beaux-frères. À l'exception de cette année, le nombre d'actes se situe entre deux et trois actes par an.

Cette première comparaison montre une relative abondance des archives de Guillaume Sébille par rapport aux archives de la seigneurie de Hauterive.

### *Typologie des actes*

Une première analyse porte sur la nature des documents : les actes sont-ils passés uniquement devant les notaires ? Si oui, y a-t-il une seule juridiction ou plusieurs ? Le fonds de la seigneurie de Hauterive est constitué principalement de contrats passés devant les notaires d'Alençon (près des deux tiers des actes). Cependant, cette juridiction n'apparaît qu'à partir de 1361 : auparavant, ce sont d'autres juridictions qui sont utilisées (les notaires d'Essay<sup>14</sup> pour trois actes, et la cour de Saint-Rémi-du-Plain<sup>15</sup>, pour deux actes). Si la répartition entre les juridictions est chronologique, elle semble résulter d'un choix délibéré : les prédécesseurs de Thomas Painel ne contractent pas devant les notaires alençonnais, alors que Thomas Painel les utilise de façon presque exclusive.

Le fonds de Guillaume Sébille présente également une majorité d'actes (plus de la moitié) passés devant les notaires alençonnais. Il faut noter l'importance des actes sous sceau privé (un tiers). Les autres contrats se répartissent de façon égale et minime (d'un à deux actes) entre différentes autres juridictions.

Du point de vue de la typologie des actes, les archives de la seigneurie de Hauterive conservent dix actes de vente ou d'achats (selon que les Painel apparaissent comme acheteurs ou comme vendeurs). Les cinq reconnaissances de rente sont à associer aux baux : toujours dans une approche synallagmatique, les baux et les reconnaissances de rente expriment le même type de contrat (la location d'un bien immeuble pour une certaine somme)<sup>16</sup>.

Les archives de Guillaume Sébille sont également constituées en majorité de ventes faites à son profit et de quittances. Ces dernières sont rédigées au bénéfice de deux personnes : l'abbesse de Saint-Julien-du-Pré, du Mans<sup>17</sup>, car Guillaume Sébille tient en location de l'abbaye une ferme située à Valframbert, et Thomas Painel, seigneur de Hauterive, pour le paiement de droits seigneuriaux.

La comparaison des deux fonds semble, de prime abord, intéressante parce que les deux hommes concernés sont contemporains. Mais il y a plus : les archives

<sup>13</sup> Département de l'Orne, arrondissement d'Alençon, canton d'Alençon-3.

<sup>14</sup> Département de l'Orne, arrondissement d'Alençon, canton du Mêle-sur-Sarthe.

<sup>15</sup> Aujourd'hui Saint-Rémy-du-Val, département de la Sarthe, arrondissement de Mamers, canton de Mamers.

<sup>16</sup> Voir figure 2, en annexe.

<sup>17</sup> Aujourd'hui église paroissiale de Notre-Dame du Pré.

de Guillaume Sébille concernent également Thomas Painel. Les quittances sous sceau privé que Thomas Painel donne à Guillaume Sébille n'apparaissent pas dans le fonds de la seigneurie de Hauterive. Cette comparaison questionne donc la volonté de conservation des deux hommes, et les choix qui en sont à l'origine. Elle nous interroge également sur la représentativité des actes aujourd'hui conservés.

### *Mise en perspective des deux fonds*

Le fonds de Guillaume Sébille vient donc compléter les archives de la seigneurie de Hauterive, par six quittances de paiement des droits de mutation. Existe-t-il une autre documentation complémentaire ? Les archives d'établissements religieux (comme l'Hôtel-Dieu d'Alençon ou l'abbaye de Perseigne, possessionnée dans la région d'Alençon) n'ont pas apporté de nouvelles informations. Mais les registres de notaires de la ville, conservés l'un pour la période septembre 1352-mai 1353<sup>18</sup> et l'autre pour la période juillet 1370-octobre 1371<sup>19</sup>, sont plus intéressants.

Thomas Painel apparaît dans un contrat en 1353, dans sept contrats en 1370 et dix-sept contrats en 1371<sup>20</sup>. Avec 24 contrats passés durant la période de ce registre, Thomas Painel fait partie des contractants réguliers du tabellionage d'Alençon. Ces informations donnent une nouvelle image du fonds de la seigneurie de Hauterive : en effet, apparaissent alors les contrats à terme, comme les prêts ou les baux. Le fonds présent aux Archives Nationales ne représente que les archives « foncières » de la seigneurie, et encore seulement un fragment ; les actes de la vie courante ou de l'administration de la seigneurie, que nous voyons à travers les registres de notaires, ne sont pas conservés. Nous savons également que toutes les archives foncières ne sont pas conservées : dans un acte du 11 février 1353 n.s., Thomas Painel achète les droits que Jean Berry et sa femme possèdent sur « le moulin de Chenapes »<sup>21</sup>. À la fin du contrat, il est précisé que Jean Berry promet « rendre audit escuier toutes les lettres » concernant le moulin. Ce petit dossier documentaire n'a pas été conservé jusqu'à aujourd'hui.

La comparaison avec les registres de notaire apporte peu de renseignements complémentaires pour le fonds de Guillaume Sébille : en effet, il apparaît dans un acte en 1353 et un acte en 1371. Lorsque l'on compare les typologies, on observe que ces deux actes supplémentaires sont, comme dans le cas de la seigneurie de Hauterive, des contrats à court terme (un bail à terme et un prêt).

Cela ne change pas la physionomie générale du fonds de Guillaume Sébille, qui semble être organisé en dossiers<sup>22</sup>. Cet homme a conservé les archives de plusieurs moments importants de sa vie : les actes de la constitution de son patrimoine foncier, depuis son arrivée dans la région d'Alençon en 1342 ; l'acte de la succession de son fils, décédé dans la région de Trun en 1362 ; les actes de la succession de sa femme, Agnès de Bourdon, en 1375 ; les actes de la gestion de la ferme de Valframbert, qu'il avait prise de l'abbaye de Saint-Julien-du-Pré entre

<sup>18</sup> Arch. dép. Orne, 4E 262/ 1.

<sup>19</sup> Arch. dép. Orne, 4E 262/ 2.

<sup>20</sup> Seule une expédition notariée est conservée dans le chartrier pour ces deux ans : on mesure ici l'ampleur de la déperdition.

<sup>21</sup> Arch. dép. Orne, 4E 262/ 1, fol. 3<sup>v</sup>.

<sup>22</sup> Voir figure 3, en annexe.

1371 et 1375. Il est difficile de savoir quelle place les actes à court terme comme les prêts tenaient réellement dans ces archives. Bourgeois de petite envergure, Guillaume Sébille a constitué un patrimoine foncier assez important aux environs d'Alençon. Il est probable qu'il ait passé de nombreux actes à court terme, mais, lui non plus, ne les a pas conservés.

Comme cela a été remarqué pour d'autres archives de laïcs<sup>23</sup>, un choix a été opéré : les actes à court terme nous sont parvenus en très petit nombre. Les documents présents aujourd'hui sont issus d'une réelle volonté de conservation : les actes de Guillaume Sébille sont censés être ceux prouvant la propriété des terres données à l'Hôtel-Dieu. Les quittances de l'abbesse de Saint-Julien n'ont donc pas leur place dans ces archives : elles sont la marque d'un chartrier propre à Guillaume Sébille.

Nous avons constaté que la plupart des actes sont passés auprès des notaires, principalement ceux d'Alençon. Quelle place tiennent-ils dans l'utilisation des actes par Thomas Painel et Guillaume Sébille ?

### *Thomas Painel, Guillaume Sébille et... le tabellion*

Les quittances passées entre Thomas Painel et Guillaume Sébille laissent entrevoir un lien entre les deux hommes : dès son arrivée dans la région alençonnaise au début des années 1340, Guillaume Sébille s'implante dans la paroisse de Valframbert. Il connaît donc bien les seigneurs dont il dépend. On peut se demander cependant quel rôle tiennent les tabellions dans cette relation.

La première quittance conservée, donnée par Thomas Painel à Guillaume Sébille, date de novembre 1360 et concerne le paiement des droits de mutation. Ce paiement est effectué par un certain Jean Tropafeves, alors garde des sceaux et tabellion d'Alençon. Guillaume Sébille connaît bien ce Jean Tropafeves deuxième du nom : les premiers contrats de Guillaume Sébille, des années 1340, sont passés devant Jean Tropafeves I. À partir de 1346, Jean Tropafeves II apparaît et Guillaume Sébille contracte devant lui à 14 reprises entre 1351 et 1379, date de la mort du tabellion. Relativement à l'ensemble des archives de Guillaume Sébille, il y a autant d'actes passés devant les tabellions Tropafeves (Jean I et Jean II) que d'actes passés sous sceau privé, soit un tiers du total. Rappelons également que les archives de la seigneurie de Hauterive ne conservent aucun acte passé devant les notaires alençonnais avant 1361 et que Jean Tropafeves II se trouve à la tête de l'étude à partir de 1349. En 1361, Thomas Painel est probablement un jeune homme (il est indiqué comme « Thomas Paennel, le jeune » dans le contrat présent dans le registre de 1352-1353). Dans l'état actuel du fonds, c'est lui qui semble se rapprocher de la juridiction alençonnaise, dont dépendent les paroisses de son fief. La présence de Jean Tropafeves II comme payeur de la quittance en 1360 est donc plus qu'une coïncidence et le rôle du notaire comme intermédiaire entre nos deux hommes plus qu'hypothétique.

L'analyse diplomatique des quittances permet de s'interroger sur l'identité de leur scribe. Même si elles sont écrites à la première personne du singulier, il semble assuré qu'elles ne sont pas écrites par Thomas Painel lui-même. Nous pouvons ob-

---

<sup>23</sup> L. Larochelle, « Sur les traces d'une famille bourgeoise de Caen au XV<sup>e</sup> siècle : l'ascension sociale des Le Chevalier », *Annales de Normandie*, 38, 1988, p. 6, et A. Terroine et L. Fossier, *Un bourgeois parisien du XIII<sup>e</sup> siècle : Geoffroy de Saint-Laurent, 1245?-1290*, p. 86.

server des différences lexicales assez importantes entre elles, comme l'utilisation du « Je » et du « Ge », ou l'introduction de termes spécifiques au formulaire notarial (notamment sur les obligations finales). La forme des écritures est aussi nettement différente et permet d'affirmer que nous sommes face à plusieurs mains. Il est tentant de voir la main des notaires dans l'écriture de ces actes. Un contrat présent dans le registre de notaire de 1370-1371 permet d'appuyer cette hypothèse : le 18 juillet 1371, Thomas Painel s'engage à payer à messire Jean Bise, prêtre, tabellion principal d'Alençon, la somme de 30 s. pour « façon de lettres »<sup>24</sup>. Bien que cela reste une hypothèse, il est probable que ces quittances, même si elles sont authentifiées par le seul sceau du seigneur, sont écrites de la main des notaires eux-mêmes.

L'analyse des mentions dorsales est une dernière approche de la relation que peuvent entretenir deux laïcs avec leurs archives : en effet, la majorité de ces actes en porte. De qui sont-elles ? De nos hommes (ou d'un membre de son administration dans le cas de Thomas Painel) ? Des notaires ? Concernant le fonds de Guillaume Sébille, les mentions dorsales, lorsqu'elles existent, sont toutes de la même main : cela laisse croire qu'elles ont été apposées après la mort de Guillaume Sébille, lorsque l'Hôtel-Dieu a intégré ses archives aux siennes. Dans le cas de la seigneurie de Hauterive, les mentions sont assez diverses, deux d'entre elles étant même écrites à la première personne du singulier : « C'est la lettre de XXX s. de rente que Jehan Duchesnay me fait a la Chandeleur »<sup>25</sup>. Ces registres sont-ils des marques d'un archivage au sein de la seigneurie par une petite « chancellerie » ou par le seigneur lui-même ? Il faut là encore s'interroger sur le rôle des tabellions dans ce cas : ceux-ci n'ont-ils pas pu, à la demande de Thomas Painel, écrire au verso de l'acte un registre afin que celui-ci puisse se retrouver dans ses archives ?

Les notaires ont un rôle très important dans les usages de l'écrit des laïcs : intermédiaires économiques, ils sont également des intermédiaires avec le document écrit, participant à la gestion des seigneuries locales et à la mise en place d'une politique de conservation parmi les laïcs.

### *Conclusion*

Ces deux fonds d'archives sont peu importants, notamment en comparaison des archives d'établissements ecclésiastiques. Pourtant, ils apportent des informations sur l'usage des actes notariés par les laïcs.

La comparaison entre ces deux ensembles documentaires montre une différence dans l'organisation même des archives : d'un côté un intérêt pour les archives ayant trait à la seigneurie elle-même, de l'autre des actes accumulés selon leur objet. On observe cependant des similarités : les contrats à court terme (comme les prêts et les quittances) sont les premiers à disparaître. On peut s'interroger sur l'existence réelle de ces contrats : inscrits dans le registre du notaire, ce n'est pas pour autant qu'un acte authentique en a été fait. Le chartrier de Guillaume Sébille, avec ses

---

<sup>24</sup> Arch. dép. Orne, 4E 262/ 2, fol.63<sup>v</sup>.

<sup>25</sup> Arch. nat., P 275/1, n°135, reconnaissance de rente par Jean Duchesnay à Thomas Painel de 30 s.t. de rente au terme de la Chandeleur pour quatre pièces de terre que Thomas Painel lui a baillées, acte passé devant Guillaume Lepainteur garde des sceaux de la châtellenie d'Alençon et Martin Bise, clerc, commis, le 31 décembre 1366 (ou 1367).



quittances de paiement, montre que nous sommes face à une réelle volonté de sa part de conserver ces documents.

La comparaison avec d'autres sources laisse entrevoir la déperdition des actes, notamment pour les archives de la seigneurie de Hauterive. La comparaison entre le nombre d'actes conservés et enregistrés chez le notaire est assez probante : un seul contrat passé en 1371 est conservé sous forme d'acte authentique, alors qu'au même moment, Thomas Painel vend, achète, baille d'autres biens appartenant à sa seigneurie. Il nous donc manque un nombre considérable d'actes, en ne tenant compte que des contrats de biens immobiliers.

Enfin, ces deux fonds permettent d'observer le rôle d'intermédiaire que joue le notaire dans les relations entre contractants. Ce lien a déjà été étudié, principalement pour la période de l'Ancien Régime, car les sources manquent pour le Moyen-Âge. Ici, nous voyons le rôle réel joué par le notaire, homme de confiance de l'un et de l'autre. Il intervient dans la gestion des petites seigneuries, dont le niveau de fortune ne permet pas forcément de tenir une chancellerie, même réduite. Le notaire est donc partie prenante de la demande d'actes, mais aussi de leur conservation pour et par les populations laïques médiévales.

Isabelle Brethauer  
Laboratoire ICT – Université Paris 7

FIGURE 1 CHRONOLOGIE DES ACTES DE LA FAMILLE PAINEL ET DE GUILLAUME SEBILLE

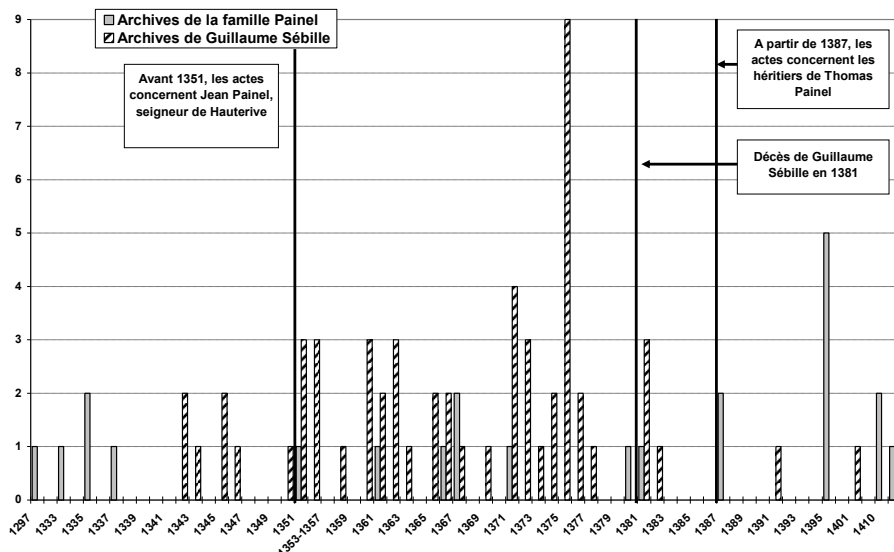


FIGURE 2 – TYPOLOGIE DES ACTES CONCERNANT LA FAMILLE PAINEL

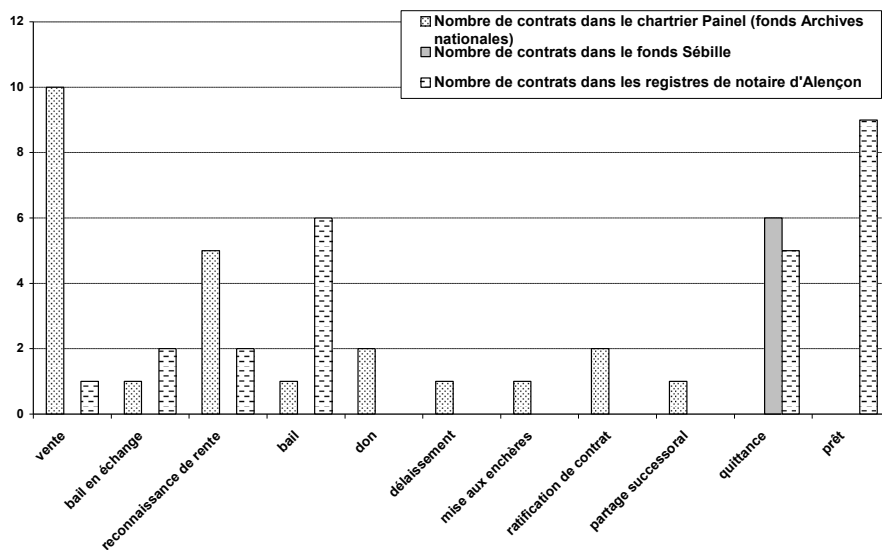


FIGURE 3 – ORGANISATION DU CHARTRIER DE GUILLAUME SÉBILLE (1342-1401)

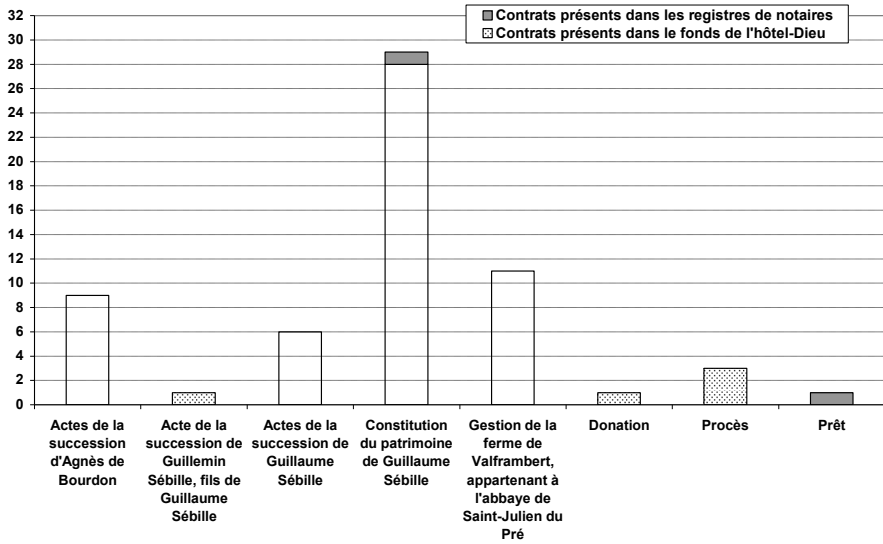


FIGURE 4 – CARTE DE NORMANDIE, RECENSANT LES LOCALITÉS MENTIONNÉES

